Règlement pour le 13° MASQUE D'OR

1-Définition :
Le MASQUE D'OR, organisé par la FNCTA, est la plus haute distinction attribuée par un jury de spécialistes au meilleur spectacle d'amateurs. Le MASQUE D'OR est décerné par ce jury à l'issue d'un festival composé de trois spectacles finalistes sélectionnés.

2-Objet:
Le MASQUE D'OR contribue au développement, à la promotion et à la diffusion du théâtre amateur en France. Il a également vocation à former et rassembler les membres des troupes adhérentes à la FNCTA.

3-Règles du jeu :
- Peut être retenu tout spectacle théâtral comportant une mise en scène et un texte.
- Les spectacles proposés devront avoir obtenu l'autorisation de la SACD et/ou de la SACEM et/ou des ayants droits.
- La durée optimale du spectacle est de 90 min.
- L'installation (montage et réglage) du spectacle sera limitée à 3 heures et son démontage à 30 min.
- Les spectacles sont présentés dans un théâtre « à l'italienne », sans possibilité d'inverser, ni de modifier les espaces scène et spectateurs.
- Une troupe ne peut présenter la candidature que d'un seul spectacle.
- Le nombre de comédiens participant à l'action doit être de cinq minimum. Ils doivent tous être licenciés FNCTA.
- On ne peut avoir sur le plateau d'un spectacle candidat au MASQUE D'OR quiconque aura comme moyen d'existence ou de salaire, des revenus liés aux activités d'acteur, de comédien et/ou de directeur d'acteurs.

4-Candidature :
Les spectacles sélectionnés pour le Prix Charles Dullin 2014 ne peuvent être candidats au MASQUE D'OR 2016.
Date limite d'inscription : le 15 novembre 2015.

La troupe candidate doit être fédérée.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :
- La fiche d'inscription,
- La photocopie du bulletin d'adhésion à la FNCTA,
- Le texte complet de l'œuvre jouée y compris les partitions musicales éventuelles,
- Cinq photographies couleur différentes et de bonne qualité du spectacle,
- Une présentation de la troupe (origine, étapes, réalisations…),
- Un chèque de 20€ à l'ordre de l'Union Régionale concernée pour frais de présélection (non remboursable),
- Un chèque de 80€ de droit d'inscription à l'ordre de l'Union Régionale concernée, remboursable si la troupe ne participe pas à la sélection devant le jury itinérant,
- Eventuellement une revue de presse.

Les dossiers d'inscription seront envoyés au siège de la FNCTA.

Tout dossier incomplet sera renvoyé à la compagnie candidate. La FNCTA vérifie que les critères d'amateurisme des comédiens sont respectés.

5-Sélection :

1- **1ère étape** : ACCEPTATION DU DOSSIER

2- **2e étape** : PRESELECTION

Tous les spectacles seront vus en représentation et chaque Union Régionale choisira de mettre en pratique la méthode qui lui semblera la plus simple et la plus équitable pour retenir les troupes participant à la sélection.

L'Union Régionale sélectionnera les spectacles qui seront présentés au jury itinérant au cours d'une finale interrégionale.

3- **3e étape** : SELECTION (de février à juillet 2016)

Un jury itinérant verra l'ensemble des spectacles présélectionnés lors d'une finale interrégionale.

Ce jury choisira les trois spectacles finalistes à l'issue de l'ensemble des finales interrégionales.

Ce jury sera composé de trois membres désignés par le Bureau exécutif.

6-Finale :

Les trois spectacles sélectionnés seront appelés à concourir lors de la finale à Aix-les-Bains en octobre 2016, devant un jury constitué à l'initiative de la FNCTA qui comprendra cinq membres, personnalités reconnues du théâtre.

La composition du jury sera communiquée avant le concours aux trois finalistes.

Le jury décernera le Masque d'Or, un Masque de Vermeil et un Masque d'Argent.

7-Défraiement des troupes :

Les troupes participant à la finale percevront une indemnité de déplacement et leur hébergement sera pris en charge pendant la durée de la manifestation (acteurs en scène + trois techniciens).

Toute candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Annexe

Les 5 finales interrégionales

Interrégionales	*Nombre de spectacles sélectionnable(s) par Union Régionale*
Bourgogne	1
Est	1
Auvergne	1
Rhône-Alpes	2
Sud-Est	2
Languedoc-Roussillon.	1
Midi-Pyrénées	1
Aquitaine	1
Ile-de-France	3
Normandie	1
Nord	1
Ouest	2
Poitou-Charentes	1
Centre-Limousin	1
Océan Indien	1